



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 077-2025

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 18

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le sept octobre deux mille vingt-cinq.

Présents : MAUGAN Claude, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, PAYET Patrice, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, BICHON Angélique, MOREAU Karine, MORIN Delphine, URBANI Sébastien, CLAUSE Patrick, LÉBOUC Patricia, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, ROUSSEAU Etienne, VIOLEAU Sébastien, DUMAS FERNANDES Jacqueline.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme PRUGNIÈRES Anne-Cécile a donné procuration à M. MAUGAN Claude,
M. GIRARD Jean-Pierre a donné procuration à M. ROUSSEAU Etienne,
Mme SEUGNET Leila a donné pouvoir à Mme BICHON Angélique,
Mme MANCA Isabelle a donné procuration à Mme TRÉVIEN Sonia,

Absents excusés : Séverine Robin, Bruno Boccard.

Absents : Bertrand Dupont, Magalie Le Goff.

Arrivée de M. Eric Berbudeau à 20h50.

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN ÉLU EN VERTU DE L'ARTICLE L422-7 DU CODE DE L'URBANISME POUR LA SIGNATURE D'UN PERMIS DE DEMOLITION ET DE RECONSTRUCTION :

Considérant qu'au terme de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'un maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le conseil municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision.

Considérant qu'un permis de démolir et de reconstruction a été déposé par le Syndicat Intercommunautaire du Littoral pour le hangar à mâchefer.

Monsieur Claude MAUGAN étant Vice-Président du Comité Syndical il ne pourra pas signer l'arrêté d'autorisation d'urbanisme.

Après que Monsieur le Maire soit sorti de la salle, le conseil municipal est invité à désigner en son sein un(e) élu(e) pour signer la décision concernant la demande d'autorisation d'urbanisme déposée par le SIL.

Le conseil municipal décide, à la majorité 22 Pour et 1 abstention (Mme Sonia Trévien) :

- **Désigner Mme GUEVEL Stéphanie pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation d'urbanisme déposée pour le Maire intéressé.**

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

AR Prefecture

017-211701461-20251015-DC077_2025-DE
Reçu le 17/10/2025
Publié le 17/10/2025

- **Autoriser Mme GUEVEL Stéphanie à signer ladite autorisation ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1

Fait et délibéré en séance,

Le 15/10/2025

le Maire, Claude MAUGAN



La secrétaire de séance,
Patricia LEBouc

Publiée le :